



2020

Fédération Française de Baseball & Softball

2020

N Ibis

PROCES VERBAUX

Janvier Février 2020

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 1^{er} FEVRIER 2020

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 1^{er} février 2020 : Procès- verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	2
ARTICLE 62 : LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS	2
ARTICLE 75 : LA COMMISSION FEDERALE D'ATTRIBUTION DES FONDS DEDIES AUX CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES	2
II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX ET DU REGLEMENT MEDICAL	3
REGLEMENTS GENERAUX ARTICLE 31 : DEROGATION AUX CATEGORIES D'ÂGE	3
REGLEMENT MEDICAL CHAPITRE III - LA REGLEMENTATION MEDICALE	3
III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX RGES BASEBALL	4
ANNEXE.1 ARBITRAGE	4
ANNEXE.1.04	5
ANNEXE.1.05	5
ANNEXE.1.06	6
ANNEXE.1.07	6
ANNEXE 8	6
ANNEXE 18 - 3	7
ANNEXE 22	7
DIVISION 1 : 11 CLUBS	7
IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL	9
ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION	9
V. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX RGES SOFTBALL	9

<u>ANNEXE.1.02</u>	10
<u>ANNEXE.1.04</u>	10
<u>ANNEXE.1.05</u>	10
<u>INTERLIGUES 12U</u>	10
<u>VI. PROPOSITION DE MODIFICATION DE FORMULAIRES</u>	12
<u>BALLES OFFICIELLES SOFTBALL 2020</u>	12
<u>BATTES OFFICIELLES SOFTBALL 2020</u>	12

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs :

- correction de la dénomination de la commission d'attribution des fonds
- précision de la durée de mandat et des conditions d'élection du représentant des ligues régionales et du représentant des comités départementaux au sein de la commission de répartition des fonds.

Modification possible par le comité directeur en application des dispositions de l'article 57.2 du règlement intérieur.

ARTICLE 62 : LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS

.../...

- Commission fédérale d'attribution des fonds ~~perçus par la fédération et~~ dédiés aux clubs, ~~organismes nationaux,~~ comités départementaux et ligues régionales Art 75

.../...

ARTICLE 75 : LA COMMISSION FEDERALE D'ATTRIBUTION DES FONDS ~~PERCUS PAR LA FEDERATION ET~~ DEDIES AUX CLUBS, ~~ORGANISMES NATIONAUX,~~ COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES

.../...

75.2 En dérogation des dispositions des articles 56.2, 56.3 et 56.5 du présent règlement la commission est composée :

- sans limite de temps :
 - du président de la fédération ou de l'un des vice-présidents dûment mandaté,
 - du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint,
 - du trésorier général ou du trésorier général adjoint,
 - du directeur technique national ou son représentant dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale financière ou son représentant dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale juridique ou son représentant dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale de la réglementation ou son représentant dûment mandaté.

~~— d'un président de ligue régionale élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,~~

~~— d'un président de comité départemental élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,~~

- d'un représentant de France Cricket désigné par le comité directeur de France Cricket,
- des Présidents d'Honneur de la fédération :-

- ainsi que de représentants territoriaux élus chaque année le jour de l'assemblée générale fédérale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos :

- un président de ligue régionale élu par ses pairs,
- un président de comité départemental élu par ses pairs.

.../...

75.5 Le ou les représentant(s) territoriaux au sein de la commission fédérale d'attribution sont élus dans les conditions suivantes :

- les candidatures doivent être conformes aux articles 11.5.1, 11.5.2, 11.7.1, 11.8 des statuts et 35.1.3 du présent règlement intérieur de la fédération,
- une personne simultanément président(e) d'une ligue régionale et d'un comité départemental, peut candidater et être élue comme représentant territorial au sein de la commission fédérale d'attribution pour le compte de la ligue régionale et/ou du comité départemental qu'il préside ;
- les candidatures doivent parvenir à la fédération, par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt en main propre contre récépissé, 28 jours au moins avant la date de l'élection ;
- la liste des candidats est communiquée respectivement aux présidents des ligues régionales ou aux présidents des comités départementaux, 15 jours au moins avant la date de l'élection ;
- les candidats peuvent saisir, avant le scrutin, la commission de surveillance des opérations électorales, dans un délai de 7 jours après la publication de la liste des candidats. Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures, en particulier les cas d'inéligibilité. La commission de surveillance des opérations électorales doit alors se réunir et donner un avis dans un délai de 7 jours ;
- en cas de changement du président de la ligue régionale et/ou du comité départemental ainsi élu, son mandat de représentant territorial revient de plein droit à son successeur en tant que président de ladite ligue régionale et/ou dudit comité départemental pour la durée restant à courir.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX ET DU REGLEMENT MEDICAL

Exposé des motifs : ajout de la possibilité de déroger aux catégories d'âge suite à la recommandation du CNOSF.

REGLEMENTS GENERAUX Article 31 : ~~Article abrogé~~ DEROGATION AUX CATEGORIES D'ÂGE

31.1 Le comité directeur de la fédération peut, sur demande motivée de la Commission Fédérale Médicale, autoriser un joueur ou une joueuse à participer aux championnats et compétitions de la catégories d'âge inférieure à celle à laquelle il ou elle appartient.

31.2 La dérogation est accordée pour la durée demandée par la Commission Fédérale Médicale. Elle ne peut être renouvelée que par une nouvelle décision du comité directeur dans les conditions de l'article 31.1 ci-dessus.

REGLEMENT MEDICAL CHAPITRE III - LA REGLEMENTATION MEDICALE

.../...

Article 8

Adaptation de la pratique en fonction de l'état de santé du pratiquant

Dans le cas où une raison médicale avérée freine le sportif dans la pratique de la discipline, il, ou son représentant légal, peut solliciter une dérogation de pratique en-dessous de sa catégorie d'âge.

A cette fin, il lui appartient de communiquer sa demande, les éléments de son dossier médical ainsi que tout autre élément pertinent, au médecin fédéral national qui les étudie et fait, si la demande lui paraît fondée, une proposition au comité directeur pour l'attribution d'une dérogation pour une durée déterminée.

Cette proposition est soumise au vote du comité directeur pour la durée recommandée par le médecin fédéral national.

Sur demande du sportif, ou de son représentant légal, adressée au médecin fédéral national, si ce dernier le juge nécessaire, la dérogation peut être renouvelée par une nouvelle décision du comité directeur.

III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Exposé des motifs :

- modifications demandées par la CNAB suite aux échanges avec la CF Jeunes quant à l'arbitrage des compétitions 9U à 18U,
- ajout des provisions scoring/statistique des compétitions 9U à 18U,
- mise à jour pour la saison 2020 de l'annexe 22 relative aux péréquations.

ANNEXE.1 ARBITRAGE

.../...

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Catégories 12U, 15U, 18U (Open le cas échéant) et 23U (Open le cas échéant)

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge ~~de son club~~ qu'il s'engage à représenter.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par :

- le forfait journalier pour les 12U et 15U (deux rencontres et plus dans la même journée) ;
- trois indemnités d'arbitrage pour les autres catégories.

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage baseball.

Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

Catégories 6U, 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission nationale arbitrage baseball afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend le club organisateur.

Les arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un arbitre par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des arbitres sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra 1 chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE.1.04

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U

.../...

- Montant de la provision d'arbitrage pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : **180 €**
- Montant de la provision scorage/statistique pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : 210 €

.../...

Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif, les arbitres départementaux devant être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) ~~et/ou de la phase finale~~ du championnat auquel participe le club.

.../...

ANNEXE.1.05

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

.../...

- Montant de la provision d'arbitrage pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : **100 €**
- Montant de la provision scorage/statistique pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : 160 €

.../...

Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif, les arbitres départementaux devant être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) ~~et/ou de la phase finale~~ du championnat auquel participe le club.

.../...

ANNEXE.1.06
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 12U

.../...

- Montant de la provision d'arbitrage pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : 100 €

- Montant de la provision scorage/statistique pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : 160 €

.../...

Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif, les arbitres départementaux devant être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement)~~et/ou de la phase finale~~ du championnat auquel participe le club.

.../...

ANNEXE.1.07
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 9U ET 10U

.../...

- Montant du chèque de caution : 150 €

- Montant de la provision d'arbitrage par équipe : 100 €

- Montant de la provision scorage/statistique en 9U : 20 €

- Montant de la provision scorage/statistique en 10U : 30 €

.../...

~~PRÉSENTER UN OU PLUSIEURS ARBITRES OFFICIELS DU CADRE ACTIF, LES ARBITRES DÉPARTEMENTAUX DEVANT ÊTRE VALIDÉS, AU REGARD DE LEUR EXPÉRIENCE, PAR COOPTATION PAR LA C.N.A.B, S'ENGAGEANT À OFFICIER AUTANT QUE NÉCESSAIRE AFIN QU'UN ARBITRE, ENGAGÉ AU TITRE DU CLUB ET POUR LEDIT CHAMPIONNAT ET NE FIGURANT À AUCUN AUTRE TITRE SUR LES FEUILLES DE MATCH ET DE SCORE, SOIT PRÉSENT LORS DE CHAQUE REGROUPEMENT DE LA PHASE PRÉLIMINAIRE ET/OU DE LA PHASE FINALE DU CHAMPIONNAT AUQUEL PARTICIPE LE CLUB.~~

-
• Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
• Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.B, le mercredi précédant les rencontres, au plus tard.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de France 12U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au championnat de France considéré.

.../...

ANNEXE 8
Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

.../...

Organisation

.../...

Officiels - Arbitrage – Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend le club organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base d'un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.

ANNEXE 18 - 3

Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

.../...

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

.../...

- un chèque d'inscription de 150 €,
- ~~— un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,~~
- un chèque de caution de 150 € destiné à la commission fédérale jeunes,
- un chèque de provision scorage/statistique de 110 €,

.../...

ANNEXE 22

Application RGES 47.01.02

Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et

Votée par le Comité Directeur du 1^{er}9 février 202019

PEREQUATIONS BASEBALL 202019

~~A compter du 1^{er} janvier 2020, les péréquations nationales sont gérées par le siège fédéral. A compter du 1^{er} janvier 2008, par décision du Comité Directeur fédéral, la gestion intégrale des péréquations baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.~~

~~A la demande d'Alain MARCHI, le comité directeur décide de gérer, à compter du 1^{er} mars 2019, la partie financière des péréquations nationales par la trésorerie fédérale.~~

~~Les calculs PN, tableaux et envois aux clubs continueront d'être gérés par Alain MARCHI.~~

.../...

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

.../...

6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 20210, voire le 15 février 20210.

7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 20210.

.../...

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 : 112 CLUBS

.../...

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base des ~~112~~ Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/20~~2019~~.
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, ~~dans la limite des sommes reçues le 18/04/2019~~ après réception de la totalité des provisions.
- Appel du solde le 17/08/20~~2019~~.
- Versement du solde ~~après réception de la totalité des provisions le 19/08/2019~~ selon l'état des encaissements.

.../...

Phase de maintien « Play Down » :

Péréquation sur la base des ~~56~~ Clubs.

.../...

DIVISION 2 : ~~34~~ POULES DE 4 CLUBS ET 1 POULE DE 5 CLUBS

~~A compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.~~

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/20~~2019~~.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs ~~après réception de la totalité des provisions, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2019.~~
- Appel du solde le 05/07/ 20~~2019~~.
- Versement du solde ~~après réception de la totalité des provisions le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.~~

.../...

Phase de maintien « Play down »

Péréquation sur la base des ~~98~~ Clubs

- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement ~~après réception de la totalité des provisions dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.~~

DIVISION 3 : 4 POULES DE ~~34~~ CLUBS

.../...

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le ~~16/04/2019~~09/09/2020.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, ~~après réception de la totalité des provisions dans la limite des sommes reçues le 18/04/2019.~~
- Appel du solde le ~~05/07/2019~~05/11/2020.

- Versement du solde après réception de la totalité des provisions~~le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.~~

~~Phase finale "Play Off" : "Phase ¼ et ½ finale"~~FINAL FOUR:-

- Équilibre des charges de transport entre les deux quatre clubs ~~s'opposant.~~
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement ~~dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.~~

.../...

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

~~Alain MARCHI — FFBS « Péréquations »~~

~~Le Panache B5 A112~~

~~191 Boulevard de la Madeleine~~

~~06000 NICE~~

~~06 21 11 49 27 alain.marchi@ffbs.fr~~

~~Contact uniquement par ce téléphone et ce mail~~

IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Exposé des motifs : reformulation de l'article 30 en ce qui concerne les conditions de licences pour la qualification en Division 1, Division 2 et Challenge de France.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

.../...

30.01.04 ~~Les joueurs ou joueuses titulaires d'une nouvelle licence au sens de l'article 17.5.2 des règlements généraux de la fédération ne pourront participer aux rencontres des championnats de Division 1, Division 2 et/ou du Challenge de France d'une saison sportive donnée, que si leur licence leur a été délivrée avant le 31 mars de la saison sportive considérée s'agissant du Challenge de France et avant le 15 mai de la saison sportive considérée s'agissant des championnats de Division 1 ou Division 2.~~

.../...

30.08 Les infractions aux règles de qualification sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité pour le club fautif.
~~Les joueurs ou joueuses souhaitant évoluer en Division 1 et Division 2 doivent avoir pris leur licence (primo licencié) avant le 31/03 pour participer au Challenge de France Féminin et le 15/05 pour le championnat de l'année en cours, dans lequel son club participe.~~

V. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Exposé des motifs :

- Suppression de la provision scorage pour le Challenge de France en Division 2 puisque les clubs n'y participent pas,
- Reformulation,
- Ajout des provisions scorage/statistique des compétitions jeunes,
- Ajout des conditions d'engagement en Interligues 12U

ANNEXE.1.02
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 2

.../...

- ~~Montant de la provision scorage pour le Challenge de France : 1 chèque de 250 euros.~~

.../...

ANNEXE.1.04
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 15U

.../...

- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ladite compétition.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge ~~du son~~ club qu'il représente.

.../...

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 12U

.../...

- Montant du chèque de caution : 150 €
- Montant de la provision scorage/statistiques : 190 €

.../...

- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ladite compétition.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge ~~du son~~ club qu'il représente.

.../...

ANNEXE.1.05
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

INTERLIGUES 12U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution destiné à la commission fédérale jeunes : 150 €
- Montant de la provision scorage/statistiques : 1 chèque de 100 €

- Avoir un roster de 12 joueurs minimum et 30 maximum.

- Disposer parmi les encadrants de l'équipe de la ligue d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération (indiquer son nom):
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :

- BEES 1 ou 2 baseball-softball,
- BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
- DEJEPS baseball-softball,
- DESJEPS baseball-softball.
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
- ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter pour l'ensemble des rencontres de la compétition, un arbitre officiel de softball (ou AF1 baseball-softball), ne faisant pas partie de l'encadrement de l'équipe de la ligue régionale, et qui devra être présent lors de chaque regroupement.
 - Les frais de repas, hébergement et déplacement de l'arbitre seront à la charge de la ligue qu'il représente,
 - Les indemnités des arbitres déterminées par le barème fédéral seront payées à l'arbitre par la fédération.
- Présenter un scoreur officiel, diplômé, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue et pour ledit championnat.

VI. PROPOSITION DE MODIFICATION DE FORMULAIRES

Balles officielles softball 2020

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	<i>Circulaire Sportive 2020/3</i>	<i>Adoption : CD 01/02/2020</i>
	BALLES OFFICIELLES SOFTBALL 2020	<i>Entrée en Vigueur : Février 2020</i>
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr		1 Page

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

Balles de 12 pouces Yellow optic leather cover, COR.47

AD Star Baden	Champro	Covee Diamond 500 balle rapide	Decker
Demarini	Diamond	Dudley Mac Gregor	Miken
Mizuno	Pro Nine	Rawlings Reebok	Trump
Wilson	Worth		

TEAMMATE FFS Balle recommandée par la fédération.

Miken Ultra non autorisée

OPEN DE FRANCE SOFTBALL JEUNES

18U : balle molle de 12 pouces,

15U : balle molle de 12 pouces,

12U : balle molle de 11 pouces.

Battes officielles Softball 2020

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	<i>Circulaire Sportive 2020/4</i>	<i>Adoption : CD 1^{er} février 2020</i>
	BATTES OFFICIELLES SOFTBALL 2020	<i>Entrée en Vigueur : Février 2020</i>
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr		1 Page

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

Les battes officielles sont celles reconnues par la WBSC dont la liste à jour intitulée « Liste officielle des battes de softball de la WBSC » est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.wbsc.org/fr/documents/search?search=&category=3>